

Association d'information et d'analyse Sur la responsabilité sociétale des entreprises

La lettre électronique d'Impact Entreprises

Impact Entreprises – Lectronique n° 315 (22 janvier 2020) Rédaction : Martial Cozette, Pascale Naquet, Mathieu Schulz ISSN 2490-8231

Lettre éditée par le CFIE, 19 – rue des Trois Frères – F-75018 Paris Tél. : 01 46 06 07 08 / fax : 01 46 06 05 06 / impact@cfie.net / http://www.cfie.net

Ne rien lâcher. Les décideurs politiques et économiques semblent de plus en plus sensibles aux dangers liés à l'environnement si l'on en croit le dernier rapport *Global Risks* du World Economic Forum (voir la brève dans cette lettre). Le géant de la gestion financière BlackRock, quant à lui, commence à se mobiliser sérieusement sur la question climatique. S'il faut se féliciter de ces avancées, qui traduisent une généralisation de la prise de conscience du milieu des affaires, il ne faut surtout pas s'en satisfaire. Tout d'abord, on ne le répétera jamais assez, parce que les progrès sont trop lents alors que les risques ne semblent pas diminuer. Ensuite, parce que d'autres problèmes préoccupants pourraient passer au second plan et faire oublier qu'on est sans doute au début d'un mouvement profond qui s'appuie sur l'interaction entre les entreprises et leur milieu, et entre les différentes problématiques sociétales. Et enfin, parce qu'en l'état, tout triomphalisme excessif provoquerait inévitablement un effet boomerang à l'encontre de ses auteurs.

CONTEXTES

Egalité, diversité, monde. Il ne fait pas de doute que la place des femmes dans le monde du travail doit être nettement améliorée. Cela étant, il n'est pas inutile de se demander si cette place progresse ou, à tout le moins, si les conditions législatives destinées à favoriser une amélioration évoluent à travers le monde (à défaut de savoir si le changement est rapide). A cet effet, la Banque mondiale a examiné le corpus réglementaire de 190 pays sur la base de 8 critères et 35 indicateurs. Elle a relevé, depuis 2017, 62 réformes – engagées dans 40 pays – pouvant être considérées comme améliorant l'égalité entre les sexes dans le monde professionnel. Toutefois, l'existence de ces réformes n'implique pas leur réalisation sur le plan concret. L'étude évalue également <u>l'environnement réglementaire</u> relatif à la place des femmes dans l'économie. Les meilleurs scores ont été obtenus par la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, la Suède et la <u>France</u>. L'Arabie saoudite est le pays qui a enregistré la plus nette amélioration à l'échelle mondiale, promulguant des réformes qui ont concerné la mobilité des femmes, le harcèlement sexuel et l'âge de la retraite. En dépit de ces progrès, le pays reste à la 131e place.

Energies fossiles. L'un des enjeux de la transition énergétique réside dans la capacité de l'économie mondiale à privilégier le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles, donc à laisser ces dernières dans le sol. De ce point de vue, **2019 est une mauvaise année.** En effet, selon le cabinet d'intelligence économique norvégien Rystad Energy, les découvertes pétrogazières conventionnelles ont atteint 12,2 milliards de barils équivalent pétrole (bep), soit **le volume le plus élevé depuis 2015.** Les découvertes les plus importantes ont été réalisées au Guyana (1,845 milliard de bep), en Russie (1,532), en Mauritanie (1,325) et en Iran (0,837).

Ressources, France

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sur le point d'être votée

Les députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire ont trouvé, le 8 janvier, un accord sur le <u>projet de loi</u> relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le texte, très dense, aborde de nombreux sujets et il faudra sans doute un peu de temps pour en mesurer les limites et analyser les avancées qu'il induit. Quoi qu'il en soit, les entreprises de nombreux secteurs d'activité vont devoir

ajuster leurs politiques et leurs pratiques (pour celles qui n'ont pas encore franchi le pas). Pour les autres, cela sera l'occasion de s'appuyer sur les dynamiques générées pour bousculer les limites de la responsabilité élargie de l'entreprise.

Parmi les questions abordées, on peut citer : la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique (d'ici à 2040); l'amélioration de l'information des consommateurs (caractéristiques environnementales, indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques...); l'interdiction de rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'un appareil et de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation à des pièces détachées, etc. ; l'obligation pour les opérateurs agroalimentaires de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire; l'instauration d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » ; l'encouragement à la vente de produits sans emballage; des restrictions pour la distribution de prospectus publicitaires; l'obligation d'utiliser du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement pour les prospectus ; des obligations dans le secteur du bâtiment destinées à faciliter le tri sélectif, le recyclage et le réemploi des matériaux ; l'obligation pour les produits mis sur le marché d'être de nature à intégrer une filière de recyclage (d'ici à 2030); la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur ; l'obligation pour certains producteurs d'élaborer et de mettre en œuvre un plan visant à réduire l'utilisation de ressources non renouvelables, etc.; l'interdiction des plastiques oxodégradables et des produits contenant des microplastiques (à des échéances différentes selon les produits); la lutte contre les dépôts sauvages; l'interdiction d'utiliser des huiles minérales sur les emballages (d'ici à 2022)...

Conscience environnementale? Dans <u>l'édition 2010</u> de son rapport *Global Risks* – qui précède chaque année depuis quinze ans le forum de Davos –, le World Economic Forum (WEF) ne plaçait aucun facteur écologique parmi les risques globaux ayant la plus forte probabilité de se produire avec le plus grand impact potentiel. Dans <u>l'édition 2020</u> de son rapport, les cinq risques environnementaux répertoriés (conditions météorologiques extrêmes, échec de l'action climatique, catastrophes naturelles, perte de la biodiversité, catastrophes environnementales dues à l'homme) sont considérés comme les plus probables et ayant les impacts potentiels les plus importants. Cela indique qu'en une décennie, la conscience des décideurs en matière de risques liés à l'environnement a progressé, mais aussi que les risques n'ont pas, loin de là, diminué.

OUTILS, ANALYSES

Droits et libertés, TIC

Les données personnelles sont-elles vraiment protégées depuis l'entrée en vigueur du RGPD ?

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les sites Internet doivent recueillir l'autorisation explicite des utilisateurs pour le traitement de leurs données à caractère personnel, leur demander une autorisation distincte pour chaque finalité de traitement et leur permettre de retirer facilement leur consentement. Pour ce faire, des outils ont été développés afin de faciliter les procédures : les CMP (Consent Management Platforms). Mais force est de constater que dans les faits, l'expression de ce consentement n'est pas toujours simple à formuler et que sa prise en compte ne paraît pas toujours effective. Des chercheurs du Massachusetts Institute of Technology (MIT), de l'université d'Aarhus au Danemark et de la London's Global University ont analysé les 10 000 sites les plus populaires au Royaume-Uni et découvert que 11,8 % seulement des CMP répondaient aux exigences liées au consentement vis-à-vis des cookies publicitaires prévues par le

RGPD. Parmi les techniques utilisées pour contourner les obligations, on note le consentement implicite (l'acceptation se fait via une simple visite du site ou en faisant défiler la page visitée) ou une complexité pour ce qui est du rejet des cookies supérieure à celle de leur acceptation.

Egalité, diversité, Union européenne

Trop peu de femmes à des postes de haut niveau dans les entreprises européennes...

Une <u>étude</u> financée par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne a analysé la présence des femmes à des postes de haut niveau des grandes entreprises européennes composant l'indice STOXX Europe 600. Les auteurs ont examiné la proportion de femmes dans les organes de surveillance, dans les comités spécialisés (audit, rémunération...), parmi les cadres dirigeants de plus haut niveau (niveau 1), parmi les autres cadres exécutifs (niveaux 2 et 3), etc. **En moyenne, les entreprises comptent** 33 % de femmes parmi leurs administrateurs, 27 % parmi les personnes occupant un poste de *leadership* (administratrice, membre d'un comité spécialisé ou cadre exécutif de niveau 1, 2 ou 3), 16 % parmi les collaborateurs ayant une fonction de cadre exécutif de niveau 1, 2 ou 3).

Sur les dix-sept pays ayant des sociétés dans le STOXX 600, la Norvège (15 sociétés dans le panel) arrive en première position selon l'indice composite calculé, intitulé « Gender Diversity Index » (GDI), et la France (88 sociétés) en deuxième position. La Suisse (52 sociétés) et le Luxembourg (3 sociétés) occupent respectivement l'avant-dernière et la dernière place. Si la loi Copé-Zimmermann de 2011 a sans doute permis à la France d'obtenir le meilleur score pour ce qui est de la proportion de femmes dans les conseils d'administration ou de surveillance (42 %), ainsi que dans les comités spécialisés (43 %), elle a été sans effet sur leur présence à la tête de ces conseils. Seuls 2 % de ces sièges sont occupés par une femme, ce qui place la France parmi les nations les plus mal classées à cet égard. Les cinq sociétés françaises les mieux positionnées sur la base du GDI sont par ordre décroissant : Kering, Sodexo, Iliad, Accor, Gecina. Les cinq entreprises les plus mal classées sont (par ordre décroissant) : JCDecaux, Euronext, Rexel, Vinci, Eurofins Scientific.

Influence, France, pharmacie

Les relations financières entre les laboratoires et le monde médical posent toujours question

La recherche a besoin d'argent pour financer ses activités. Les fonds publics étant de plus en plus sous pression, les financements privés sont, dans bon nombre de cas, souvent les bienvenus. Toutefois, ils suscitent la suspicion dans la mesure où ils peuvent, à tout le moins, orienter la recherche en direction des intérêts bien compris des financeurs, réduire de fait le champ de l'exploration scientifique et, dans le pire des cas, introduire des décisions biaisées. Le secteur de la santé est souvent montré du doigt pour ses liaisons dangereuses. A la suite du scandale du Mediator, une <u>base de données publique</u> a été mise en place en France en 2014. Elle permet de lister les avantages, conventions et rémunérations accordés par des entreprises à différents bénéficiaires. **En 2018, plus de 2,5 millions de versements ont été effectués.** Ce nombre important d'enregistrements rend l'analyse des données particulièrement ardue.

Le collectif Data+Local réunit des journalistes de la presse quotidienne régionale. Ceux-ci ont mené une série de <u>dix-sept enquêtes</u> publiées le 10 janvier 2020 en concentrant leur recherche sur **les sommes perçues par les trente-deux CHU du territoire français et les quelque 30 000 praticiens qui y exercent une activité.** Au total, les CHU ont perçu 78 millions d'euros environ et les professionnels de santé plus de 92 millions d'euros. Des cas troublants ont été relevés, comme celui du Professeur Jean-Michel Cardot, qui a reçu, au cours de l'année 2018, 112 856 euros de rémunérations en tant que

consultant (dont près de 70 000 euros en provenance du groupe **Sanofi**). Le journal *La Montagne*, à l'origine de cette information, indique que le CHU de Clermont-Ferrand, où le médecin était attaché à 30 %, ignorait tout de ces activités annexes (tout comme le laboratoire de biopharmacie de l'université Clermont Auvergne dont il est le responsable) et qu'il a accepté la démission de Jean-Michel Cardot après l'enquête réalisée par le journal. Les laboratoires, qui regrettent que ces enquêtes alimentent la suspicion, précisent que ces collaborations sont nécessaires et ces dépenses légales. Cela étant, si des progrès ont été réalisés en matière de transparence, ces investigations montrent qu'il reste encore beaucoup à faire pour écarter définitivement les soupçons.

Notation, climat, monde. L'organisation internationale à but non lucratif CDP a analysé la transparence des <u>déclarations</u> relatives au climat de 8 361 sociétés. Sur les 5 997 notes rendues publiques, 262 concernent des sociétés françaises. Parmi ces dernières, 105 ont fourni une déclaration complète. Au plan mondial, le CDP a attribué la note A (les leaders en matière de lutte contre le changement climatique) à 179 entreprises (soit un peu plus de 3 % du panel). En ce qui concerne la France, 22 entreprises ont obtenu la note A, soit 8,4 %.

ENGAGEMENT

Engagement actionnarial, finance. Avec près de 7 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, BlackRock est la plus importante société de gestion au monde. Chaque année, son président, Larry Fink, adresse à ses clients une lettre dans laquelle il expose les orientations de sa société. Le 14 janvier, il a encore progressé d'un cran en matière de gestion durable par rapport à une démarche entamée en 2016 (IE n° 230). Il a annoncé plusieurs mesures, dont l'offre de solutions durables pour tous les produits phares de la compagnie, l'intégration de critères ESG dans sa gestion active, la sortie du charbon thermique (notamment des entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production de ce combustible), etc. Pour répondre aux attentes des associations d'activisme actionnarial, qui reprochent à l'entreprise de ne pas être assez impliquée en matière d'engagement (IE n° 293), il a tenu à préciser aux présidents des comités de direction des entreprises que BlackRock serait de plus en plus susceptible de voter contre la direction et les administrateurs lorsque les entreprises ne progresseront pas suffisamment en matière de transparence liée à la durabilité et de plans d'action sousjacents. Dans la lettre à ses clients, il ajoute que BlackRock communiquera rapidement ses votes clés accompagnés d'un commentaire expliquant ses décisions et qu'elle intégrera à son rapport annuel les sujets discutés avec les entreprises dans le cadre de sa politique d'engagement. A suivre...

Charbon, Allemagne, transport

Les investisseurs pro-climat vont-ils refuser le quitus au comité de direction de Siemens ?

Le 12 janvier, dans une déclaration officielle, Joe Kaeser, président du comité de direction du groupe Siemens, a tenu à justifier le contrat signé le 10 décembre dernier par son groupe en vue de la fourniture d'un système de signalisation ferroviaire pour le très controversé projet de mine de charbon Adani Carmichael en Australie (voir IE). Les explications risquent fort de ne pas satisfaire les opposants à ce contrat, d'une part parce que la question environnementale est profondément ancrée dans la culture germanique et, d'autre part, parce le projet dont il est question est un symbole de la lutte mondiale contre le dérèglement climatique. L'assemblée générale de la société – qui doit se dérouler à l'Olympiahalle de Munich le 5 février prochain – risque donc d'être mouvementée, et ce d'autant plus

qu'outre-Rhin, les assemblées sont le lieu de débats particulièrement soutenus et que l'assistance est souvent très nombreuse (6 000 actionnaires environ étaient présents l'an dernier). Du reste, plusieurs « contre-propositions » ont d'ores et déjà été adressées à la compagnie pour appeler les actionnaires à ne pas accorder leur quitus aux membres du comité de direction.

Dans son communiqué, Joe Kaeser rappelle les mesures engagées, depuis plusieurs années, par le groupe pour répondre au défi climatique, mais aussi l'absence de possibilité juridique de dénoncer le contrat. Cette explication ne devrait pas convaincre les défenseurs du climat dans la mesure où le montant du contrat, Joe Kaeser le reconnaît lui-même, est « très modeste » (18 millions d'euros) au regard du chiffre d'affaires de l'entreprise (87 milliards d'euros) et que les pénalités financières ne devraient pas affecter significativement le résultat. Le président poursuit en soulignant qu'il y avait d'autres concurrents pour cet appel d'offres et que si Siemens ne fournissait pas la signalisation, le projet serait néanmoins poursuivi. Mais là aussi, il est peu probable que l'argument soit reçu favorablement, une société ne pouvant faire valoir l'irresponsabilité de la concurrence pour s'affranchir de sa propre responsabilité. Joe Kaeser ajoute qu'il n'était pas au courant de l'existence du contrat, ce qui, dans un cas aussi emblématique – accentué par les tragiques incendies de forêt dans le pays – constitue, à tout le moins, une faille dans le dispositif de RSE de l'entreprise. Le communiqué insiste également sur les précautions adoptées au préalable pour s'assurer que le projet répondait aux exigences environnementales que le groupe s'était fixées et qu'il n'existait « pas de preuve manifeste que les feux de forêt et le projet étaient directement liés ». Pas directement peut-être, mais indirectement sûrement aux yeux de nombreux observateurs.

Rappelons enfin pour mémoire que le projet minier ne consiste pas simplement à extraire du charbon de ce qui pourrait être l'une des plus grandes mines mondiales. Ce projet ne peut exister que si le charbon est acheminé (voies ferroviaires, port...) et financé. L'assemblée générale du 5 février prochain permettra de vérifier la sensibilité des actionnaires de Siemens aux arguments des uns ou des autres. Il faudra, en particulier, observer l'attitude des grands investisseurs institutionnels, parmi lesquels des sociétés de gestion françaises comme BNP Paribas AM et Amundi.

Climat, Royaume-Uni, banques

Des actionnaires déposent un projet de résolution pour la prochaine assemblée de Barclays

Un groupe de onze investisseurs institutionnels ainsi que plusieurs actionnaires individuels ont déposé, le 8 janvier, un projet de résolution qui doit être soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la banque britannique Barclays en mai prochain. Cette résolution demande à Barclays de se fixer et de communiquer des objectifs visant à éliminer progressivement la fourniture de services financiers au secteur de l'énergie et aux sociétés gazières et d'électricité qui ne sont pas alignées sur l'accord de Paris. La banque est, en effet, considérée comme le premier financeur de combustibles fossiles en Europe et le sixième au monde. Il s'agit de la première action de ce type en Europe.

Jusqu'ici, ce mode d'action était surtout utilisé aux Etats-Unis. Mais il tend à se développer ailleurs dans le monde, au Royaume-Uni (surtout vis-à-vis des compagnies pétrolières et minières, voir IE), en Australie (IE n° 310) ou même en Afrique du Sud (IE n° 303). En France, les conditions indispensables pour que des actionnaires puissent déposer un projet de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée générale sont particulièrement exigeantes, puisqu'elles nécessitent de détenir 0,5 % au moins du capital de la société concernée, ce qui constitue une somme considérable lorsqu'il s'agit de grands groupes. Des initiatives pourraient cependant apparaître prochainement. Au Royaume-Uni, pour engager une telle démarche, il faut réunir un minimum de 100 actionnaires possédant chacun des actions dont le montant

d'acquisition moyen a été de 100 livres au moins. **Aux Etats-Unis**, un actionnaire qui détient depuis un an 2 000 dollars au moins d'actions d'une entreprise peut déposer un projet de résolution. D'autres conditions doivent également être réunies — notamment en ce qui concerne les adhésions recueillies lors des votes — afin de pouvoir déposer à nouveau le projet au cours des années suivantes.

L'administration Trump a cependant présenté, dès avril 2017, des propositions durcissant ces règles (IE n° 258). L'autorité américaine des marchés financiers (la Securities and Exchange Commission – SEC) a engagé le processus et soumis un projet à consultation. Cette consultation s'est achevée le 4 janvier dernier. Le projet prévoit notamment de relever le seuil d'obtention de votes favorables pour pouvoir reconduire un projet de résolution lors des assemblées suivantes et de renforcer les conditions de possession des actions pour déposer un nouveau projet : il faudra détenir 2 000 dollars en actions de la société pendant au moins trois ans ou détenir 15 000 dollars de titres depuis au moins deux ans ou au moins 25 000 dollars depuis au moins un an.

Jeunesse, influence, énergie, France. Dans un article du 10 janvier dernier, le site d'information Mediapart a attiré l'attention sur l'installation prochaine d'un centre de recherche et d'innovation de Total sur le campus de l'Ecole polytechnique, sur le plateau de Saclay. Total a également prévu de financer une chaire sur les « défis technologiques pour une énergie responsable ». L'article mentionne aussi la mobilisation des étudiants, qui s'opposent à ce projet et dénoncent une stratégie d'influence de la part du groupe pétrolier français. « Ce projet constitue une menace pour la formation polytechnicienne, depuis toujours tournée vers le service public et le bien commun », indiquent-ils sur un site dédié.

Jeunesse, droits et libertés, Etats-Unis. L'association américaine Fight for the Future a lancé le 14 janvier une campagne baptisée « Ban Facial Recognition on Campus ». L'objectif de l'association est de mobiliser l'opinion, et en particulier les étudiants, parents, professeurs... américains, pour interdire l'utilisation de la reconnaissance faciale sur les campus universitaires et dans les écoles. Pour l'organisation de défense des droits humains dans le numérique, il s'agit de prendre les devants au moment où les campagnes publicitaires vantant l'utilisation de cette technologie pour combattre la violence des jeunes se multiplient outre-Atlantique. Selon Fight for the Future, la technologie de surveillance par reconnaissance faciale est peu fiable, biaisée et elle menace les droits fondamentaux et la sécurité.

Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à *Impact Entreprises*, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

ORGANISATION/SOCIETE	
	Adressez vos commandes d'abonnement à :
NOM/PRENOM	d abonnement a .
	CFIE, 19 rue des Trois
FONCTION	Frères – 75018 Paris
ADRESSE	
CODE POSTAL/VILLE	
PAYS	